

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 335/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260409-A3352026-AI

**de délégation de fonctions et de signature
à Madame Maria LACOMBE, 6^{ème} Adjointe
Chargée de la culture et de l'animation**

Le Maire de la Ville de CERET,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Maria LACOMBE, 6^{ème} Adjointe
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maria LACOMBE, 6^{ème} Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Culture - Animations

Elle exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

✓ **Culture et Animations :**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports
- Courriers de réponse aux administrés à soumettre au Cabinet du Maire
- Réservation des salles communales : autorisations
- Préparation de la programmation qui sera validée par le Maire et l'Adjointe aux Finances
- Etude des attributions des subventions culturelles
- Autorisation d'organiser une manifestation culturelle
- Conventions autres que financières avec les associations après aval de la Direction Générale

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Maria LACOMBE, 6^{ème} Adjointe, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
Maria LACOMBE
6^{ème} Adjointe

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le :

14/04/2026

Signature de l'Elu,

Le Maire,
Michel COSTE

